



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

**Présents** : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, MAINE-DUBOURG Sylvie, GOMES Annabelle, HUY Patrice, LABESSOUILLE Julie, MARTIN Pascal, BELARDY-ESCURES Didier, JOUANDOU-LEDIN Claudie, BONNASSE-GAHOT Nadine.

**Absents** : GUILHOT Joël a donné pouvoir à MARTIN Pascal, LARGE Jean-Claude a donné pouvoir à CAPERET Alain, SAPENE Carole.

**Date de convocation et d'affichage** : 4 avril 2025.

**Secrétaire de Séance** : GOMES Annabelle.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par M. le Maire à 17h34.

### Ordre du Jour

- Désignation du Secrétaire de séance.
- Approbation du PV de la séance du 06/02/2025.

#### BUDGET PRINCIPAL

- Approbation du Compte de Gestion 2024
- Approbation du Compte Administratif 2024
- Affectation du résultat 2024
- Fixation des taux de la fiscalité 2025
- Provision pour dépréciation de compte de tiers
- Approbation du Budget Primitif 2025
- Subventions aux associations 2025
- Admissions en non-valeurs, liste arrêtée au 29/01/2025
- Annulation des titres 2025-211 et 2025-212
- ONF état d'assiette 2025 → Reporté

#### BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

- Approbation du Compte de Gestion 2024
- Approbation du Compte Administratif 2024
- Affectation du résultat 2024

Approbation du Budget Primitif 2025

- Questions diverses
- Point sur les DIA.



**2025-009**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal, que le Compte de Gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice 2024, qui le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

**2025-010**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal les réalisations de l'exercice 2024 et le CA :

<u>Investissement</u>			
Dépenses	Prévu :		403 135,59
	Réalisé :		365 480,28
	Reste à réaliser :		4 802,70
Recettes	Prévu :		403 135,59
	Réalisé :		246 824,18
	Reste à réaliser :		11 240,00
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	Prévu :		833 565,00
	Réalisé :		673 440,40
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévu :		833 565,00
			823 801,52
			0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>			
	Investissement :		-118 656,10
	Fonctionnement :		150 361,12
	Résultat global :		31 705,02

Le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal,



**APPROUVE** le Compte Administratif 2024

En exercice :	14
Présents :	10
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

**2025-011**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal, l'affectation du résultat découlant du CA 2024 :

<b>C/1068</b>	
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE	<b>112 218.80 €</b>
<b>C/002</b>	
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT	<b>38 142.32 €</b>
<b>C/001</b>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (DÉFICIT)	<b>118 656.10 €</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'affectation du résultat pour inscription au prochain budget.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

**2025-012**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**FISCALITÉ 2025**

M. le Maire présente l'état 1259 pour l'exercice 2025 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité et de les conserver tels que :



-	Taxe foncière sur les propriétés bâties	26.87 %
-	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42.60 %
-	Taxe d'habitation	8.38 %

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la conservation des taux tels qu'ils avaient été fixés en 2024

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

**2025-013**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DE COMPTE DE TIERS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le risque de non-recouvrement de dettes concernant la cantine scolaire, garderie et les loyers des logements communaux.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

Un courriel de la perception de Nay rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

M. le Maire propose de provisionner la somme de 358 € ;

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DÉCIDE** d'inscrire 358.00 € au c/6817.



En exercice : 14  
 Présents : 11  
 Exprimés : 13  
 Pour : 13  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**2025-014**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**Investissement**

Dépenses 289 578.80 €  
 Recettes 289 578.80 €

**Fonctionnement**

Dépenses 844 983.00 €  
 Recettes 844 983.00 €

En exercice : 14  
 Présents : 11  
 Exprimés : 13  
 Pour : 13  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**2025-015**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

Pour l'exercice 2025, les subventions à valoir sur présentation d'un dossier complet, et autres subventions sollicitées sont ventilées comme suit et pour un montant total de 3 355.00 €

<b>ATTRIBUTIONS SUR DOSSIER</b>	
<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant</b>
Gy'Montaut	85.00 €
La Batbielhe	85.00 €
Les Chasseurs de Saint Hilaire	280.00 €
Montaut Handball	900.00 €
Montaut-Lestelle Frelons	250.00 €
APE	200.00 €
Les Chanteurs de Montaut	85.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 885.00 €</b>



<b>AUTRES ATTRIBUTIONS ARGUMENTÉES</b>	
Anciens Combattants	235.00 €
ADMR Gave et Lagoin	1 000.00 €
Coopérative scolaire	85.00 €
ADELFA	150.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 470.00 €</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les attributions de subventions proposées par la commission finances.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

## **2025-016**

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **ADMISSIONS EN NON-VALEURS, LISTE N° 7098301712 DU 29/01/2025**

M. le Maire présente de nouveau au Conseil municipal l'état des produits communaux irrécouvrables, en date du 29 janvier 2025, initialement vu au CM du 06/02/2025, que le Comptable public proposait d'admettre en non-valeur.

Il précise que ces produits jugés « irrécouvrables » concernent principalement de la cantine et garderie scolaire et des loyers.

Produits et services du domaine	1.96 €
Cantine et garderie	580.77 €
Revenus des immeubles	1 123.60 €

La délibération était mise en attente le temps d'une confirmation quant au caractère irrécouvrable d'une dette. Cette irrécouvrabilité ayant été confirmée par La loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante a modifié le régime juridique de l'entrepreneur individuel en instaurant une séparation, de droit, entre le patrimoine professionnel et le patrimoine personnel de l'entrepreneur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29, Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier, dressé sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 29 janvier 2025 avec comme numéro de liste **7098301712** pour un montant total de 1 706.33 €,

Considérant que le Receveur Municipal a usé de tous les moyens pour recouvrer la somme due,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**CHARGE** le Maire d'émettre un mandat c/6541.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

**2025-017**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**ANNULATION DES TITRES 2025-211 ET 2025-212 POUR IMPOSSIBILITÉ**  
**D'OCCUPATION DU BIEN LOUÉ**

M. le Maire expose que l'appartement de type T3 de la rue de la Fontaine a été redonné en location après que les peintures ont été refaites.

Un bail a été signé au 05/03/2025 et les titres correspondant au loyer et aux charges pour 27/31<sup>ème</sup> ont été émis.

Or, le redémarrage de la chaudière n'a pas abouti et l'appartement ne bénéficiait ni du chauffage ni de l'eau chaude. Le preneur n'a pu s'installer eu égard à ces conditions.

Une intervention a permis de remettre en état de marche le dispositif et le preneur a pu investir l'appartement au 1<sup>er</sup> avril 2025.

Il est donc proposé d'annuler les titres 211(348.40 €) et 212 (17.45 €) correspondant à la période payée par le preneur qui n'a pu jouir du bien conformément à son bail et notamment l'article 10/Obligation de la commune, car l'appartement ne présentait pas « un bon état d'usage et de réparation ».

Oùï l'exposé, le Conseil municipal,

**CHARGE** le Maire d'annuler les titres 2025-211 et 2025-212.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Il est précisé que les locataires de l'ensemble du parc locatif communal ont été relancés quant à la fourniture d'une attestation d'assurance habitation et de maintenance des chaudières gaz le cas échéant.



**2025-018**  
**BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal, que le Compte de Gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice 2024, qui le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

**2025-019**  
**BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

**Investissement**

<b>Dépenses</b>	Prévu :	16 544,46
	Réalisé :	9 559,98
	Reste à réaliser :	0,00
<b>Recettes</b>	Prévu :	16 544,46
	Réalisé :	13 544,46
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	Prévu :	21 217,93
	Réalisé :	13 975,21
	Reste à réaliser :	0,00
<b>Recettes</b>	Prévu :	21 217,93
	Réalisé :	20 658,24
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	3 984,48
Fonctionnement :	6 683,03
Résultat global :	10 667,51



Le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2024

En exercice :	14
Présents :	10
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

**2025-020**  
**BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**  
**AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal, l'affectation du résultat découlant du CA 2024 :

<b>C/1068</b>	
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE	<b>0.00 €</b>
<b>C/002</b>	
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT	<b>6 683.03 €</b>
<b>C/001</b>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (EXCÉDENT)	<b>3 984.48 €</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'affectation du résultat pour inscription au prochain budget.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

**2025-021**  
**BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**Investissement**

Dépenses	<b>10 390.97 €</b>
Recettes	<b>10 390.97 €</b>



**Fonctionnement**

Dépenses	<b>17 683.03 €</b>
Recettes	<b>17 683.03 €</b>

Le Budget Primitif est approuvé tel que ci-dessus exposé.

Pour Extrait délivré conforme,

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

La production électrique se maintient et les dernières opérations de contrôle des panneaux n'ont révélé de défaillance.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Il est question de la réattribution de parcelles de fermage rendues par un administré. Les deux parcelles devraient être redonnées à deux demandeurs.
- A la demande de la gendarmerie de Nay, l'éclairage public est resté allumé plusieurs nuits.
- Mme Jouandou-Ledin demande où en est le litige avec la commune de Lamarque-Pontacq. Les recherches sont en cours, notamment sur la base du cadastre Napoléonien.
- Mme Bonnasse-Gahot demande où en est le déploiement de la Fibre. La Fibre 64 a repris la main sur l'étude et le bilan : le déploiement va se poursuivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 18h40.

Le Maire,

Alain CAPERET



La secrétaire de la séance du 11 avril 2025

Annabelle GOMES